

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 170 /2024
RM/AB/JK/JC

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Code Postal 13320

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-14, R411-1, R411-2, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-13, R411-17, R411-18, R411-19, R411-20, R411-21-

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation ;

Vu la demande présentée par l'entreprise XP FIBRE, représentée par M. GUIDO Evelyne,

- **Azur Connect Technologies**
- **28 Avenue Paul Cezanne**
- **13470 Carnoux-en-Provence**
- **04 84 88 45 00**
- e.guido@azurconnect.fr
- m.dacosta@azurconnect.fr

Considérant Les travaux de voirie à réaliser,

ARRETONS

Article 1 : Travaux de raccordement Fibre optique

Les travaux **de déploiement de fibre optique dans les chambres, poteaux et fourreaux télécom, existants, sur l'ensemble de la commune, 13320 BOUC BEL AIR.**

Hors période de travaux de réfection, de réaménagement de voirie prévus par le département, la métropole et la commune.

Article 2 : Pendant la durée des travaux la circulation sera réglementée conformément à la réglementation en vigueur.

De 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 :

- l'exécutant est autorisé à avoir une emprise sur la chaussée.
- La voie sera réduite à 3,50m.
- L'alternat de la circulation sera géré par feux tricolores.
- En dehors de ces horaires, la voie sera pleinement rendue à la circulation.

Article 3 : Sans objet

Article 4 : Ces dispositions seront en vigueur du 01/01/25 au 31/12/25

Article 5 : Toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place pour garantir la sécurité du public.

La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier

Article 6 : Pour toute information complémentaire, veuillez contacter M. GUIDO Evelyne, au 04 84 88 45 00.

Article 7 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie local, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, dont notamment la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous les formes légales.

Article 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Fait à Bouc Bel Air, le 22 Octobre 2024

Richard MALLIE
**Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint**

